

13, quai André Citroën 75015 Paris - tél. : 44.37.33.00 - télex : agecoop 201916 Fk
télécopie : 45.79.14.98 - télétex : 45.75.22.02

Monsieur Driss KETTANI
14, Place des Dominos
Appt. 232

92400 / COURBEVOIE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

N/REF. : N° 16 /92/P-CA/SG/D-RH

OBJET : Renouvellement d'engagement

Paris, le **22 JAN. 1993**

L.B. : 72.10.00 - E.D. : 4 n

Monsieur le Directeur Général

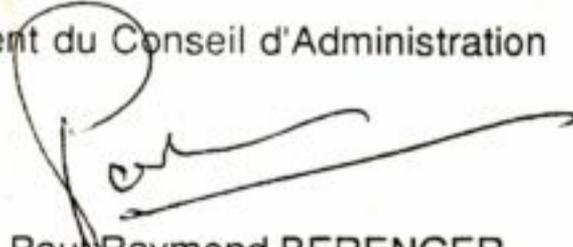
Conformément aux dispositions des Articles 17 alinéa 5a de la Charte, 8 alinéa 2 du Statut et Règlement du Personnel de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique, j'ai l'honneur de vous informer, que le Conseil d'Administration, en sa session du 7 décembre 1992, a décidé de prolonger votre contrat pour une durée de TROIS (3) ans, à compter du 1er janvier 1993 jusqu'au 31 décembre 1995.

Les autres conditions de votre engagement, telles que prévues par la lettre n°21 /90/P-CA/SG/PE du 1er mars 1990, l'avenant n°98/90/SG/PE du 17 août 1990 et l'avenant n°42/92/P-CA/SG/D-RH du 5 février 1992, demeurent inchangées.

Si les conditions de la présente lettre vous agréent, je vous serais très obligé de me faire retour d'un des deux exemplaires, dans les huit (8) jours de sa réception, après l'avoir daté et revêtu de votre signature précédée de la mention manuscrites "lu et approuvé".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration


S.E.M. Paul Raymond BERENGER
Ministre des Affaires Etrangères
Maurice

Clément KOKOUENDO
Contrôleur Financier

Lu et approuvé



PSD

PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT

Créé depuis près de 20 ans par les États membres et les Gouvernements participants à l'ACCT, le PSD a pour objectif selon son règlement de «promouvoir le développement par le moyen d'une coopération économique, sociale, scientifique, technique et culturelle, (y compris les aspects éducation et formation), par la mise en commun des ressources humaines, économiques, financières, sociales, techniques et culturelles, de façon à renforcer le dialogue et les liens de solidarité entre les États membres».

Conçu pour être alimenté exclusivement par des contributions volontaires des pays membres et à la différence des autres directions générales de l'ACCT, le PSD fonctionne sans programmation préalable, en répondant au cas par cas à des requêtes présentées par les États membres du Sud de l'espace francophone. Il répond donc à des besoins ponctuels exprimés généralement sous forme de :

1. ÉTUDES DE PROJET.

Les requêtes portent sur le financement d'étude de faisabilité, susceptibles de déboucher à terme sur des réalisations concrètes (ce qui implique la connaissance préalable des sources du financement du projet à étudier, des moyens humains et matériels nécessaires à sa réalisation...). La contribution du PSD s'effectue généralement à travers l'envoi d'experts ou l'aide à la préparation et à la mise au point de dossiers de projets.

2. L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET/OU FINANCIÈRE LIÉE À LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET.

Il s'agit en général de la prise en charge d'experts de l'espace francophone, qui apportent aux pays membres une expertise inexistante dans le pays requérant s'inscrivant dans la mise en oeuvre d'un projet réel et concret. Cette assistance technique, en général de courte durée, intègre le perfectionnement pratique des ressources humaines locales appelées à conduire ledit projet.

Outre cette assistance technique, une contribution financière peut être apportée, dans certains cas particuliers, sous forme d'achat d'équipements ne pouvant être financés par des prêts bancaires ou de prise en charge d'autres aspects liés à la mise en oeuvre du projet concerné.



Soutien à une micro-entreprise agricole au Togo.

Le PSD a aussi pour mission de contribuer à la recherche des financements pour des projets d'envergure, par exemple, en aidant à la confection de dossiers bancaires ou, à l'organisation de tables rondes de bailleurs de fonds

3. LE PERFECTIONNEMENT PRATIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS.

Il consiste en l'organisation de stages pratiques de courte durée, liés à des projets concrets de développement. Ces stages sont programmés en général dans des organismes qui ont un rapport direct avec l'activité du projet, au profit de cadres déjà insérés dans la vie professionnelle. De ce fait, les études, la préparation de thèse, la recherche fondamentale et les formations générales ne sont pas prises en compte.

4. LE SOUTIEN À LA PME.

Depuis 1994, 50% des crédits de programmes alloués au PSD sont consacrés au soutien à la PME. Ce soutien est apporté en général, sous forme d'octroi d'une garantie bancaire au projet retenu et d'une contribution financière à la structure nationale, appelée à l'encadrer. La garantie peut porter sur près du tiers de l'investissement, correspondant en principe à l'apport personnel des promoteurs non toujours disponible.

La spécificité du PSD est donc de répondre avec célérité aux requêtes ponctuelles remplissant ses principaux critères d'éligibilité ci-après présentés.

CRITÈRES D'EXAMEN DES REQUÊTES

Conformément au Règlement du PSD et aux décisions des Instances de l'ACCT, les critères d'examen des requêtes des pays membres soumises au PSD, sont fixés ainsi qu'il suit :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Une requête, pour qu'elle soit éligible au financement du PSD, doit répondre aux conditions suivantes :

- Provenir du Ministère de tutelle de l'ACCT (Ministère des Affaires Étrangères ou de la Francophonie), du Correspondant National de l'ACCT ou d'un organisme intergouvernemental, régional ou sous-régional.
- Répondre à des besoins urgents exprimés par les Pays membres, sur proposition du PSD le cas échéant.
- S'inscrire dans des projets concrets de développement.
- Induire des effets multiplicateurs au plan national ou inter-régional.
- Se rapporter, dans le cas du Perfectionnement, à des cadres déjà insérés dans la vie professionnelle depuis plusieurs années ou bien s'inscrire dans un projet ou programme d'insertion des jeunes dans la vie active, ou d'appui aux secteurs informels.
- Se rapporter à des actions ponctuelles, de courte durée et non répétitives pour le même bénéficiaire.

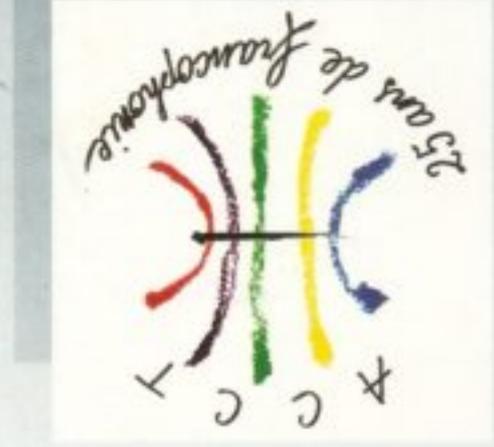
2. CRITÈRES DE PRÉFÉRENCE.

Parmi les requêtes éligibles au financement du PSD, priorité est accordée à celles remplissant les critères suivants :

- Se rapporter à des actions relevant de la mise en oeuvre, par rapport à celles relatives aux études de projets.
- Émaner des pays les moins avancés, insulaires ou enclavés.

Assistance technique pour la fabrication des chaussures orthopédiques - Côte d'Ivoire





Direction Générale du

**PROGRAMME SPECIAL
DE
DEVELOPPEMENT**

PSD

**La Francophonie
sur le terrain**

OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Le stagiaire retenu doit s'engager à :

- se comporter à tout moment d'une manière compatible avec sa qualité de stagiaire pris en charge par une Organisation Intergouvernementale,
- souscrire une assurance maladie et accident dont les frais lui seront remboursés par le PSD selon une somme forfaitaire,
- se conformer à toute disposition de rapatriement éventuel prise par les autorités médicales du pays d'accueil,
- s'abstenir de toute activité politique, commerciale ou de toute autre activité qui n'entre pas dans le cadre du programme de travail fixé par l'organisme d'accueil,
- suivre régulièrement le programme du stage pour lequel la prise en charge est accordée,
- présenter à la fin du stage, un rapport au PSD, avec copie à son administration d'origine, au plus tard dix jours après la fin du stage,
- rejoindre son poste de travail dans les meilleurs délais (au plus tard deux mois après la fin du stage),
- restituer au PSD le titre de transport et toutes autres indemnités, ou cas où le stage prévu n'aurait pas lieu, ou que l'une des obligations précitées ne serait pas respectée.



**PROGRAMME SPECIAL
DE DEVELOPPEMENT**
13, quai André-Citroën, 75015 Paris (France)
Tél (33 - 1) 44 37 32 60/61
Fax (33 - 1) 44 37 33 60/61

PHOTOCOUCERT Tél (33 1) 45 81 32 32 - Fax (33 1) 45 81 19 12

• S'inscrire dans les domaines retenus prioritaires par les Sommets francophones.

• Se concrétiser dans le cadre de la préférence au Sud exprimée par le Sommet de Chaillot.

• Avoir une portée inter-régionale.

• Favoriser une participation significative des femmes.

• Viser à l'insertion des jeunes dans le secteur du développement ou à la promotion de micro-entreprise dans le secteur informel.

• S'inscrire dans un projet susceptible de cofinancement avec d'autres pays, institutions ou organismes et pouvoir déboucher, à terme, sur des réalisations concrètes.

• Se rapporter, dans le cas des candidats au perfectionnement, à des hauts cadres assumant des responsabilités importantes dans la conduite des projets.

• Viser un perfectionnement pratique au profit du plus grand nombre possible de bénéficiaires.

• Les actions de perfectionnement au profit de personnes individuelles doivent être effectivement liées à des projets réels de développement dont les conditions de réalisation sont assurées par ailleurs (en particulier les moyens de fonctionnement). Les actions doivent être constituées de stages pratiques, de courte durée, se déroulant dans des organismes qui ont un rapport direct avec l'activité recherchée dans le cadre du projet. De ce fait, les études, la préparation de thèse, la recherche fondamentale et les formations générales ne peuvent être retenues.

3. PRÉSENTATION ET EXAMEN DES REQUÊTES.

Des formulaires types sont disponibles auprès du Correspondant National de l'ACCT dans chaque pays membre.

Un comité consultatif de sélection se prononce mensuellement sur les requêtes présentées.

ANNEXE : PERFECTIONNEMENT

PRISE EN CHARGE DES STAGIAIRES INDIVIDUELS

La prise en charge est assurée pour une courte durée et ne peut faire l'objet de renouvellement **pour le même bénéficiaire**. Les requêtes de participation à des colloques, séminaires ou rencontres de courte durée ne peuvent être retenues.

Le montant de la contribution mensuelle, ainsi que les frais de transport aérien, d'assurance et autres frais sont appréciés selon la nature et le lieu du stage.

L'allocation mensuelle est en général de cinq mille francs (5.000 FF).